



du - 8 SEP. 2011

N° 4734
Courrier Arrivée

Monsieur Jacques BOMPARD
Maire d'Orange
Conseiller Général

A

Madame la Présidente
Chambre Régionale des Comptes PACA
17 rue de Pomègues
13295 MARSEILLE Cedex 08

Orange, le 6 septembre 2011,

RECOMMANDE AVEC A/R

Objet : Réponse de l'ordonnateur au ROD par application
de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières.

Vos Refs : Rapport d'Observations Définitives sur la gestion
de la Commune d'Orange, séance du 21 Juin 2011.

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu ce 9 Août notification du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence- Alpes- Côte- d'Azur, suite à l'examen de la gestion de la commune, pour les exercices 2001 et suivants et je vous en remercie.

Ce rapport d'observations définitives appelle de ma part la réponse suivante.

Situation financière

Je note avec satisfaction que la Chambre considère que la situation financière de la Commune est très saine, notamment au regard de sa quasi-absence d'endettement, d'une réelle maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et de sa capacité à dégager un autofinancement important pour son investissement.

Dès lors, il semble utile de souligner la rareté de ce satisfecit donné par la Chambre.

S'agissant des marges de manœuvre de la Commune, je tiens à préciser que celle-ci s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une politique de baisse de ses taux d'imposition. Les Orangeois bénéficient ainsi de la politique rigoureuse de saine gestion de la dépense publique que j'ai mise en œuvre dès mon arrivée, ce qui mérite d'être souligné au moment où de nombreuses collectivités publiques subissent les conséquences néfastes de gestions hasardeuses.

Gestion du personnel

En ce qui concerne les modalités de gestion des agents communaux, je note également avec satisfaction que la Chambre a mis en évidence les efforts faits par la Commune en matière d'évaluation et de mobilité des agents.

Par ailleurs, je prends acte des observations de la Chambre relatives au nécessaire développement de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, et de celle relative aux actions en faveur de la formation des agents. Je ferai le nécessaire à cet égard, dans le sens préconisé par la Chambre.

S'agissant des heures supplémentaires, je souscris pleinement aux observations de la Chambre tendant à ce que soit assuré le respect de la procédure de contrôle mise en place au sein de la Commune.

Enfin, s'agissant de l'absentéisme, je note que la Chambre a relevé une baisse du taux d'absentéisme et une gestion rigoureuse des absences pour motif médical. Au demeurant, globalement, les agents de la Commune sont satisfaits de leur conditions de travail ce qui diminue nécessairement l'absentéisme.

Politiques publiques locales

- La politique culturelle

Je suis tout à fait d'accord avec les observations de la Chambre Régionale des Comptes qui mettent en valeur le renforcement de l'action de la Commune tendant à faciliter à l'accès à la culture.

Par ailleurs, je tiens à préciser que le montant des subventions en nature et en argent accordées aux associations n'a cessé d'augmenter sur la période de contrôle.

- Le Théâtre Antique d'Orange

La Chambre, avec raison, attire l'attention sur la nécessité de renforcer le contrôle communal du délégataire chargé de la gestion du théâtre Antique d'Orange eu égard aux irrégularités relevées, notamment en matière de revalorisation de la redevance et du financement des travaux à prévoir. Je vais donc m'employer à rectifier cet état de fait.

- La politique en matière de sécurité publique

Je tiens à souligner que le dispositif de vidéosurveillance mis en place sur le territoire de la Commune, et confié comme dans de nombreuses grandes villes à un prestataire privé malgré l'opposition du Conseil Constitutionnel (le législateur quant à lui, s'y était montré favorable), est performant et permet de lutter efficacement contre l'insécurité et la délinquance, notamment en matière de flagrant délit.

La police municipale de la Commune d'Orange a effectivement connu une réorganisation et un développement récent de ses effectifs, en cohérence avec l'analyse de ses besoins.

Gestion des marchés publics

Je note avec grande satisfaction que la Chambre observe les efforts faits par la Commune, et notamment par les agents de la direction des marchés publics ; d'une part, en matière de mises à jour sur les évolutions des textes relatifs à la commande publique et, d'autre part, de suivi des procédures et enfin du respect des délais de paiement des prestataires imposés permettant de conserver « *un visa financier de qualité* ».

Pour garantir la plus parfaite transparence en matière de marchés formalisés, j'ai effectivement donné pour instructions, ainsi que le relève la Chambre, d'inviter systématiquement le comptable public et un représentant de la répression des fraudes aux travaux de nos commissions d'appel d'offre.

La chambre observe que la commune a eu recours à un avocat honoraire (en 2006) « *qui ne pouvait plaider* » et que les services auraient dû lui opposer les exigences du cahier des charges. Il convient de préciser que ce marché ne visait pas la mission de plaidoirie mais, seulement, la représentation du maire à certaines audiences ; or ce marché a été entièrement rempli puisque cet avocat a été entendu à chaque fois que je l'ai demandé au tribunal, en application de l'article R.731-3 du C.J.A, les jugements en font foi. C'est pourquoi je considère que les services de la commande publique ont pleinement satisfait à leur impératif de gestion.

Gestion du service de l'eau et du réseau d'assainissement

Le long épisode judiciaire relaté par la Chambre dans ses observations sur la gestion de contrats d'affermage relatif au service de l'eau et de l'assainissement, a été suivi en toute transparence par le Conseil municipal qui a été fidèlement tenu informé de ce contentieux.

Ainsi il a eu connaissance du jugement du 2 mai 2000 qui a validé définitivement la résiliation des deux contrats d'affermage de la Commune.

Par ailleurs, même s'il est exact, comme le relève la Chambre, que je ne dispose pas d'un calcul établi par un organisme extérieur indépendant, il est un fait qu'en résiliant le contrat SADE, j'ai fait économiser à la Commune et aux Orangeois près de 7 millions d'euros nets, ce dont je suis particulièrement heureux.

Frais de représentation du maire

La Chambre relève elle-même deux points qui me paraissent importants sur la question des indemnités pour frais de représentation du Maire.

D'une part, ces indemnités sont parfaitement légales, d'autre part, comme le reconnaît la Chambre dans son rapport, « *la jurisprudence administrative et la doctrine donnent peu de précisions sur ce type de frais...* ».

Les Maires sont donc soumis à un cadre mal défini en ce qui concerne ces frais. Celui-ci semble d'ailleurs général puisque l'Indemnité Représentative de Frais de Mandat servie aux députés, actuellement d'un montant de 5.884 euros mensuels, n'est encadrée par aucune règle particulière. J'ajoute que la plupart des députés-maires cumulent leur Indemnité Représentative de Frais de Mandat de député avec une indemnité pour frais de représentation en leur qualité de maire.

Les sénateurs perçoivent pour leur part une IRFM d'un montant mensuel de 6.240,18 € nets au 1^{er} Aout 2011 : le Sénat précise sur son site Internet que cette indemnité « *n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu* ».

Cette indemnité d'un montant conséquent peut donc être utilisée comme bon leur semble par les parlementaires.

A Orange, les directeurs généraux successifs ont opté pour un forfait d'indemnités qui, selon eux, évitait de tenir une comptabilité d'apothicaire pour justifier telle ou telle dépense.

C'est ainsi qu'en mars 2008, à la demande du directeur général de l'époque, j'ai accepté de revoir le montant de cette indemnité à la baisse, passant de 16.000 euros annuels à 11.000 euros, soit 917 euros mensuels, à comparer aux 5.884 ou 6.240 euros mensuels servis aux députés ou sénateurs qui eux, n'ont pas à justifier de leur emploi

De même, je note avec un certain étonnement qu'à l'instar des Députés et Sénateurs, les Directeurs Généraux des Services dont les responsabilités ne sont pas comparables avec celles des maires, bénéficient d'un traitement différent dans la mesure où ils n'ont pas à justifier de l'utilisation de leurs frais de représentation.

Je pense qu'il est indispensable que le législateur se positionne clairement sur ce sujet. A titre de comparaison, l'utilisation des tickets restaurants est totalement libre.

Par ailleurs, je suis surpris que la Chambre puisse écrire que j'ai présenté des factures d'achat « *de parfums Dior, Chanel* » et autres « *crèmes bronzantes* » comme justificatifs de mes frais de représentation. Il n'en est absolument rien.

En revanche, ce qui est exact, c'est que, devant le flou de la réglementation et donc de la difficulté à distinguer ce qui relève des frais de représentation et ce qui n'en relève pas, nous avons convenu, dans un courrier en date du 15 octobre 2010, de remettre à la Chambre l'intégralité de mes factures d'achat tant à caractère personnel qu'attachées à ma fonction de Maire, pour cette période. Il appartenait alors à la Chambre de retenir ou de ne pas retenir, après examen, chacune de ces factures en fonction de sa propre interprétation juridique de la nature de dépense.

En conséquence, il n'est pas exact d'écrire, comme le fait la Chambre, que les documents produits par lettre du 15 octobre 2010 l'ont été comme « *justificatifs produits par la Commune d'Orange* » des frais de représentation du Maire.

Telle n'a pas été mon intention et je l'ai précisé à la Chambre dans la réponse au rapport provisoire.

Pour conclure sur ce sujet, la lecture des rapports les plus récents établis par les Chambres Régionales de Comptes permet de constater que le dossier des frais de représentation des élus n'est que trop rarement abordé. Je le regrette.

Usage des cartes d'autoroute et des véhicules communaux

En ce qui concerne les cartes d'autoroute, un certain nombre de justificatifs ont été apportés à la Chambre. Néanmoins, sur la période examinée, quelques services concernés par l'utilisation de ces cartes n'ont pas mis en place de procédure spécifique de suivi.

J'ai donc demandé à ce que le suivi de l'utilisation de ces cartes soit optimisé.

Sur le montant annoncé par la Chambre de 3.111 euros au titre de l'année 2008, il est tout à fait acceptable puisqu'il représente 259 euros par mois pour :

- Les déplacements hebdomadaires à la Préfecture d'Avignon par le service courrier
- Les déplacements des agents pour des formations et des stages au Centre National de la Fonction Publique Territoriale à Sorgues (Vaucluse) et à La Garde (Bouches du Rhône)

En ce qui concerne les véhicules communaux, la pratique courante et générale des élus locaux diffère des textes applicables, qui n'admettent pas jusqu'à présent l'attribution d'un véhicule de fonction à un Maire, un Président de Conseil Général ou Régional. Pourtant, force est de constater que de très nombreux élus locaux se voient attribuer des « véhicules de fonction ». Pour ma part, j'utilise sur le parc de véhicule communal tantôt une Citroën C4 tantôt une Renault Espace.

Concernant la Renault Espace, il est exact que lorsque je l'utilisais, je demandais parfois à mon épouse de prendre le volant lorsque nous nous trouvions ou allions au même endroit.

A cet égard, j'insiste sur le fait que les souscriptions d'assurance prises sur ce véhicule et mentionnées par la Chambre ont été payées par chèque (dont les numéros figurent sur les quittances) sur les deniers personnels de mon épouse à la demande du directeur général des services de l'époque qui en avait fait lui-même la suggestion.

Il s'agissait d'éviter que la Commune puisse être amenée à payer quoi que ce soit en cas d'accident de la circulation.

Cessions foncières

La Chambre, avec juste raison, attire l'attention sur la nécessité d'engager un meilleur suivi des cessions immobilières de la Commune.

En ce qui concerne les deux acquisitions réalisées par l'une de mes filles et son mari, et commentées par la Chambre, je tiens à préciser les points suivants :

- je ne suis jamais intervenu de quelque manière que ce soit dans le cadre de ces cessions, si ce n'est pour m'assurer du fait que le principe même de ces cessions qui ont fait l'objet de délibérations du conseil municipal était légal, ce qui me fut confirmé par le chef de service et les services de la Préfecture via la procédure habituelle du contrôle de légalité des actes municipaux.

- au demeurant, ces cessions concernent, comme le relève la Chambre, des biens de faible valeur, s'agissant pour l'une d'une maison de deux étages « *sans confort* » pour l'autre d'un « *délaissé* » de terrain de 50 m².

- sur chacune de ces deux cessions, les acquéreurs ont payé un prix très supérieur à l'évaluation domaniale : 35 % de plus en ce qui concerne la maison, 15 % de plus en ce qui concerne le délaissé de terrain et ce même si l'on prend en considération le haut de la fourchette d'évaluation domaniale.

S'agissant des retards d'encaissement relevés à une époque dans le cadre des cessions foncières de la Commune, ils ne sont en rien spécifiques aux cessions susmentionnées, et relevaient d'un problème plus ample de manque de suivi des dossiers du service concerné.

En effet, à cette époque, l'agent communal en charge de ces questions agissait à la demande expresse de son élu de tutelle à savoir l'adjoint titulaire de la délégation urbanisme. Celui-ci méconnaissait fréquemment les règles de la comptabilité publique et considérait le service qui lui était délégué comme un domaine réservé, à l'intérieur duquel nulle autre autorité que la sienne ne pouvait s'exercer. Cette situation a conduit aux dysfonctionnements évoqués dans le rapport, et ce malgré de nombreuses observations de ma part.

Enfin, il faut relever à l'époque, un manque de suivi et de contrôle des services du Trésor Public sur ces dossiers de cessions d'immobilisation.

Depuis le départ de cet élu, aucun dysfonctionnement n'a été signalé dans ce service et le contrôle s'est accru dans un souci d'efficacité et de bonne gestion comme votre absence de remarque pour cette période en fait foi.

Vous remerciant de bien vouloir annexer la présente au rapport d'observations définitives, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma parfaite considération.

Jacques Bompard,
Maire d'Orange,
Conseiller Général.

